

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCES DES 5 et 6 MARS 1863.

---

### Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président ; le Comte DE RIBAUCCOURT, D'HOOP, le Comte MAURICE DE ROBIANO, T'KINT DE ROODENBEKE DE NAEYER et VAN SCHOOR, Secrétaire.

#### I.

*Par M. le Comte DE RIBAUCCOURT, sur la demande du sieur THÉODORE VORMESSIN, télégraphiste-adjoint au chemin de fer d'Anvers à Gand, à Saint-Nicolas.*

(Voir le n<sup>o</sup> 163 de la Chambre des Représentants, session 1861-1862.)

MESSIEURS,

Le sieur Théodore Vormessin, né le 3 novembre 1840, à Paris, était seulement âgé de deux ans lorsque ses parents vinrent s'établir à Bruxelles, le 20 mai 1843. Il y a résidé jusqu'au mois de septembre 1858, ayant suivi les cours de l'école moyenne de l'Athénée royal, à Bruxelles. A cette époque, il est entré comme commis à l'essai dans les bureaux du chemin de fer d'Anvers à Gand. Il demeure actuellement à Saint-Nicolas.

Le pétitionnaire a satisfait en Belgique à la loi sur la milice, il a fourni un remplaçant pour le service militaire.

Le sieur Vormessin a demandé primitivement à être exempté du droit d'enregistrement établi par la loi du 15 février 1844. Aucune disposition légale ne permet toutefois de l'exempter de ce droit. Mais le pétitionnaire s'est ensuite engagé à acquitter ce droit par une déclaration du 30 décembre 1861.

La demande du sieur Vormessin est favorablement appuyée par les autorités compétentes, qui font remarquer que le pétitionnaire procure par son travail des moyens d'existence à ses parents.

La Chambre des Représentants a favorablement accueilli sa demande dans sa séance du 3 juillet 1862, par cinquante-cinq suffrages contre quatorze.

D'après ces motifs, Messieurs, votre Commission a l'honneur de vous proposer d'émettre également un vote favorable sa demande du sieur Vormessin.

II.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JULES-MARIE-EUGÈNE GRANDJEAN, propriétaire à Cugnon (Luxembourg).*

(Voir le n° 163 de la Chambre des Représentants, session 1861-1862).

MESSIEURS,

Par sa requête au Roi, en date du 2 janvier 1862, le sieur Jules-Marie-Eugène Grandjean demande la naturalisation ordinaire.

Dès sa jeunesse, le père du pétitionnaire, natif de Sedan, habita la commune de Cugnon, et y épousa une femme Belge. Absent pendant quelques années, il revint en 1853 en cette commune, où il possède des propriétés d'une certaine importance. Le pétitionnaire lui-même, né à Paris, le 2 octobre 1840, suivit ses parents et contracta mariage, le 28 mai 1861, également avec une Belge.

C'est parce que ses intérêts et ses affections de famille l'ont irrévocablement fixé à Cugnon, que le pétitionnaire désire obtenir la naturalisation. Les autorités consultées sont unanimement d'avis qu'en égard à sa moralité, sa conduite et son honorabilité, il y a lieu de lui accorder sa demande. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Dans la séance du 3 juillet 1862, la Chambre des Représentants a pris sa demande en considération, à la majorité de cinquante-sept suffrages contre douze.

Votre Commission des Naturalisations m'a en conséquence chargé, Messieurs, de vous proposer d'adopter favorablement la demande du pétitionnaire.

III

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRANÇOIS-AUGUSTE MEAUX, négociant à Ixelles.*

(Voir le n° 98 de la Chambre des Représentants, session 1861-1862).

MESSIEURS,

Lesieur François-Auguste Meaux est né à Pont-à-Mousson (Meurthe, France), le 10 nivôse an XII (1<sup>er</sup> janvier 1804). Sa famille est honorablement connue dans cette ville, et son père y a occupé longtemps un emploi dans l'administration des forêts. Géomètre, forestier et ingénieur, il quitta sa ville natale, l'État ayant amoindri sa position par la vente successive des forêts.

En 1849, il fonda à Bruxelles une des plus importantes maisons de confection, qui est connue sous le nom de J. N. Collard et C<sup>e</sup>; il en est actuellement administrateur-gérant. Depuis 1854, le sieur Meaux habite la Belgique, et s'y est marié, en 1842, avec une Belge dont il a plusieurs enfants.

Une première demande du pétitionnaire a été rejetée, en 1849, par la Chambre des Représentants. Mais une nouvelle demande ayant été présentée par le sieur Meaux, la Chambre des Représentants l'a favorablement accueillie dans sa séance du 3 juillet 1862, par cinquante-huit voix contre onze.

Votre Commission des Naturalisations n'a pas cru pouvoir partager cette nouvelle appréciation, attendu que les rapports des autorités consultées ne sont pas favorables au pétitionnaire. En conséquence, elle a l'honneur de vous proposer le rejet de la demande du sieur Meaux.

IV.

*Par M. D'OMALIUS D'HALLOY, sur la demande du sieur HENRI-HUBERT JANSSEN, garde-magasin du service des fourrages militaires en régie, à Liège.*

(Voir le n° 149 de la Chambre des Représentants, session 1861-1862.)

MESSIEURS,

Le sieur Janssen, Henri-Hubert, est né en 1820, à Masniel, duché de Limbourg, et depuis 1846 il habite la Belgique, où il a épousé une femme Belge. Il est maintenant garde-magasin du service des fourrages militaires à Liège. Les renseignements fournis sur sa conduite, tant dans son pays que depuis qu'il habite la Belgique, sont favorables, et sa demande de naturalisation a été prise en considération par la Chambre des Représentants à la majorité de cinquante-sept suffrages contre douze.

La Commission des Naturalisations a l'honneur de proposer au Sénat d'accueillir également la demande du sieur Janssen, qui, aux termes de la loi du 30 novembre 1853, est exempté du droit d'enregistrement.

V.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-GUSTAVE-ADOLPHE KLIEMANN, sergent-major au 3<sup>e</sup> régiment de ligne.*

(Voir le n° 219 de la Chambre des Représentants, session 1861-1862.)

MESSIEURS,

Lesieur Kliemann, Jean-Gustave-Adolphe, est né en 1836, à Bautzen, royaume de Saxe, et il a été amené deux ans après en Belgique, par son père, qui avait pris du service dans notre armée comme musicien gagiste. Plus tard, il a été admis dans la compagnie des enfants de troupe, et ayant ensuite contracté un engagement, il est actuellement sergent-major dans le 3<sup>e</sup> régiment de ligne.

Les renseignements fournis sur le pétitionnaire sont très-favorables sous tous les rapports, et la naturalisation lui avait déjà été accordée en 1860, mais n'ayant pas été à même de payer le droit d'enregistrement, cette concession est périmée.

Le sieur Kliemann se trouvant maintenant dans une position plus favorable, a fait une nouvelle demande que la Chambre des Représentants a prise en considération, à la majorité de 48 suffrages contre 11, et que la Commission des Naturalisations a l'honneur de proposer au Sénat d'accueillir également.

VI.

*Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur HENRI VANDERVELDEN, négociant, à Achel (Limbourg).*

(Voir le n° 54 de la Chambre des Représentants, session 1861-1862.)

MESSIEURS,

Le sieur Henri Vandervelden, négociant à Achel, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Heeze (Pays-Bas), le 1<sup>er</sup> août 1811. Il habite la Belgique depuis 1827, y a satisfait aux lois sur la milice et est marié à une femme Belge.

Les autorités avisent favorablement sa demande.

Le sieur Vandervelden, qui ne réunit pas les conditions exigées pour obtenir l'exemption des droits d'enregistrement, n'ayant pas pris l'engagement de payer ces droits, votre Commission croit devoir vous proposer de ne pas accueillir sa demande.

Cette demande avait été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 14 février 1862, à la majorité de 51 suffrages contre 9.

## VII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MARIN BARBERA, taxateur au mont-de-piété, à Lierre.*

(Voir le n° 17 de la Chambre des Représentants, session 1859-1860.)

MESSIEURS,

Le sieur Marin Barbera, taxateur au mont-de-piété de Lierre, est en instance pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Lyon (France), le 14 janvier 1810; il est venu à Lierre pour aider à l'établissement de la première fabrique de soieries érigée dans le pays.

Les renseignements fournis par les autorités sont favorables.

L'assertion du sieur Barbera, qui prétend avoir aidé à repousser (en 1830) les Hollandais, n'étant étayée d'aucune preuve, le bénéfice de l'art. 2 de la loi du 15 février 1844 ne peut lui être appliqué.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 31 janvier 1860, a pris sa demande en considération à la majorité de 54 suffrages contre 12.

Le pétitionnaire, qui ne réunit pas les conditions requises pour l'exemption des droits d'enregistrement, n'ayant pas, nonobstant les lettres réitérées de votre Commission, fourni l'engagement par écrit de payer ces droits, nous nous trouvons dans la nécessité de vous proposer de ne pas accueillir sa demande.

## VIII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur EMMANUEL-HYACINTHE-VICTOR-DAMIEN FARINAUX, sous-instituteur, à Malines.*

(Voir le n° 225 de la Chambre des Représentants, session 1861-1862.)

MESSIEURS,

Le sieur Emmanuel-Hyacinthe-Victor-Damien Farinaux, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à La Haye, le 21 avril 1835. Son père était d'origine française, sa mère appartenait à une famille honorable de Malines.

Le pétitionnaire habite la Belgique depuis sa plus tendre enfance. Il y a satisfait aux lois sur la milice; en ce moment il réside à Malines, auprès d'une tante maternelle.

Les autorités consultées avisent favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 16 décembre 1862, à la majorité de 49 suffrages contre 10.

Le sieur Farinaux s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande.

*Le Secrétaire,*  
J. VAN SCHOOR.

*Le Président,*  
J. J. D'OMALIUS.